



# Laissez-nous décider!



## **Communiqué n°CQP/2020.06 du 05 mai 2020, Laissez-nous décider!**

A la sortie du conseil exceptionnel des Ministres du 2 mai 2020, étaient annoncées la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet (examen du texte par le Parlement français la semaine prochaine) et les premières mesures relatives au "déconfinement" programmé pour le 11 mai.

Parmi les mesures généralisées au territoire français: fin de la dérogation obligatoire de déplacement mais port du masque obligatoire dans les transports en commun, réouverture graduée (selon les âges) des établissements scolaires (laissant aux parents la responsabilité d'y envoyer leurs enfants), visites permises dans les Ehpad mais restreintes, et quarantaine systématique pour tout entrant sur le territoire français. Au 11 mai, les français doivent reprendre le travail tout en conseillant de poursuivre le télétravail, les établissements de loisirs resteront fermés (Hôtels, restaurants, bars, clubs sportifs etc.), se réunir sera possible à condition d'être moins de cent individus et resteront interdites la fréquentation des aires naturelles (parcs, forêts, chemins de randonnée, plages etc.).

Mais le plan de confinement du 17 mars ayant modifié une propagation naturelle du virus, l'impact est différent, le déconfinement sera gradué à compter du 11 mai. Ainsi Paris dessine une France tricolore, trois plans pour trois situations différentes après 62 jours de lutte et de confinement, et les technocrates parisiens calquent les frontières de ces trois France sur celles de ses départements. Restent flous ou laissés aux décisions préfectorales le cadre des déplacements libres d'un département à un autre, la limite des 100 kilomètres...

Réunis ce samedi 2 mai 2020, nous, parlementaires bretons élus démocratiquement

## **Dénonçons**

de nouveau<sup>1</sup> l'atteinte à nos libertés individuelles que constitue la prorogation de l'état d'urgence au 24 juillet prochain,

## **Et affirmons**

qu'il est aberrant d'interdire à une population de s'éloigner à plus de 100 kilomètres de son domicile tout en annonçant que la quarantaine ne sera pas imposée à "toute personne en provenance de l'Union Européenne, de l'espace Schengen ou du Royaume-Uni".

## **Dénonçons**

que la nécessité de remettre en marche l'économie d'un pays autorise un renoncement à la distanciation sociale dans les transports en commun tout en interdisant l'accès à des sites naturels sous prétexte qu'ils ne contribuent pas à l'économie nationale tout autant,

## **Et affirmons**

que les mesures de "déconfinement" annoncées pour la Bretagne continuent de limiter les libertés individuelles du Peuple breton, en appliquant des mesures allégées pour les cinq départements, en refusant d'intégrer l'importance que revêt pour l'économie le secteur des C.H.R<sup>2</sup> d'une part, du tourisme d'autre part.

## **Nos Libertés individuelles bretonnes ne peuvent être sacrifiées au nom de la sécurité sanitaire de tout l'Hexagone!**

La Bretagne est une péninsule; à ce titre, la mer ne constitue pas seulement un paysage, pas plus qu'elle n'est un garde-manger, et nos plages n'ont pas pour seule utilité l'activité du bronzage. Vivre auprès de la mer ne résulte pas seulement d'un besoin primaire que nous avons, pas plus que l'amour que nous lui portons se résume à du confort pour nos yeux et un coloration de notre peau.

De la Manche (au Nord) à la Mer Celtique<sup>3</sup>, dont la France aime à cacher le nom à ses concitoyens, nous, Peuple breton, en respirons les embruns depuis des siècles. Nos mers et leurs côtes ne font pas seulement partie d'un art de vivre, elles sont ancrées en nous au point qu'elles participent à notre équilibre fondamental, au même titre que nous dépendons du Centre Bretagne (Kreiz Breizh), de nos bois et forêts, de nos parcs naturels, de nos cours d'eau etc.

Continuant de constater l'augmentation de la population (combien de maisons ouvrirent leurs volets après des lois de fermeture?) en notre pays malgré le confinement généralisé du 17 mars, il est vain d'interdire sans disposer des moyens pour que soit respecté les interdictions. En conséquence, nous

**Affirmons que l'Etat français promeut des inégalités** en ne disposant pas des moyens pour interdire, pénaliser et renvoyer d'où elle vient, cette population bravant l'interdiction de déplacement pour venir se confiner en Bretagne.

---

1 Cf. Communiqué n° 2020.04-04 du 24 avril 2020 sur ABP: <https://abp.bzh/les-ordonnances-du-docteur-macron-50376>

2 C.H.R: Cafés, Hôtels et Restaurants

3 Mer Celtique: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Mer\\_Celtique#/media/Fichier:Celtic\\_Sea\\_and\\_Bay\\_of\\_Biscay\\_bathymetric\\_map-fr.svg](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mer_Celtique#/media/Fichier:Celtic_Sea_and_Bay_of_Biscay_bathymetric_map-fr.svg)

Constatant que la diminution perdurant des activités de pêche bretonne pour pêcher au sein des eaux communautaires (européennes) au large de la France, permet à des navires étrangers d'en profiter,

Et constatant que l'offre des produits de la mer à la population compense cette perte par des importations étrangères plus nombreuses,

**Nous affirmons que l'Etat français créé un déséquilibre dans l'économie** de notre pays en permettant des activités pour les uns, tout en l'interdisant à d'autres. La poursuite de la fermeture des C.H.R constituent toujours une injustice pour nos patrons-pêcheurs comme pour les professionnels de la restauration, combien d'entre eux cesseront définitivement leur activité, combien d'emplois perdus...

Constatant que la latitude laissée aux Maires de communes à décider ce qui est bon pour leurs administrés est une avancée décentralisatrice, en l'espèce, l'autorisation d'ouvrir les marchés ouverts - autorisation soumise cependant à l'approbation du Préfet - en leur commune, il paraît curieux que celle-ci ne s'étende pas à l'accès à la mer. Deux cités côtières d'un même département peuvent ne pas partager les mêmes intérêts ni les mêmes risques!

Exemple: de Saint-Brévin à La Baule, les fréquentations touristiques des plages sont différemment contrôlables. La distanciation sociale sur les plages se gèrera différemment, les retombées économiques le seront tout autant. Preuve en est que d'ores et déjà les Maires concernés ont exprimé des souhaits différents: si le premier a déjà déclaré être prêt à libérer l'accès aux plages dès le 1er juin, le second souhaiterait attendre au moins jusqu'au 15 juin.

Et constatant que les mesures prises pour les aires naturelles restent généralisées, ne tenant aucunement compte du taux de fréquentation de celles-ci,

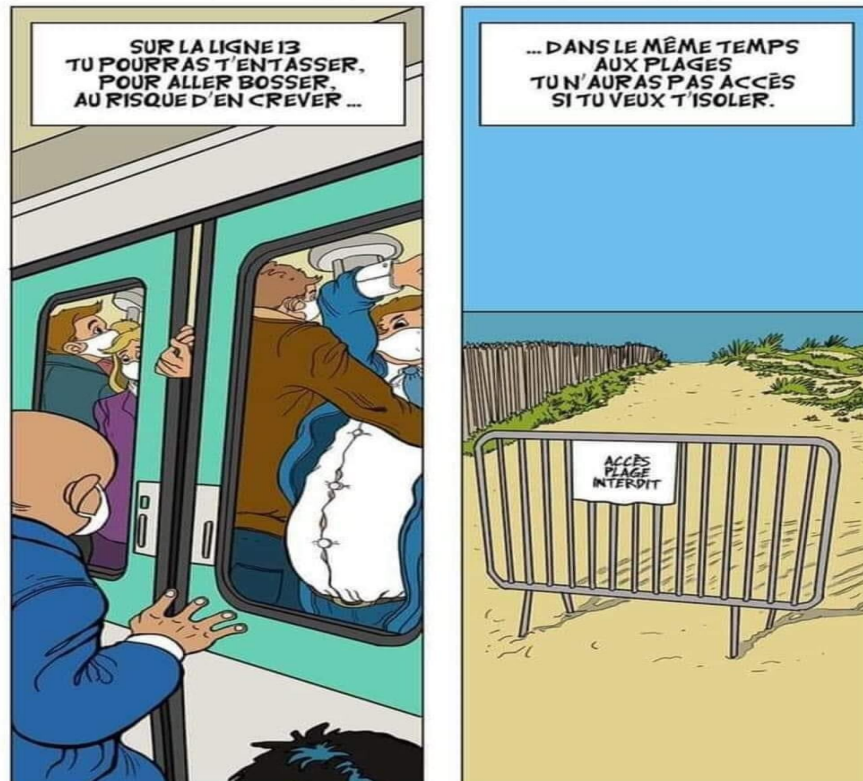
**Nous affirmons qu'il est injustifié et arbitraire de procéder à un traitement unique** des mesures relatives aux accès à nos aires naturelles, et que seules leur fréquentation et la densité touristique devraient être intégrées dans les risques encourus par la population à fréquenter une plage, un chemin douanier ou de randonnée, une forêt, un site touristique etc.

**Nous ne concevons pas que l'accès à nos plages soit assujetti** au même traitement qu'un parisien condamné à voir la Tour Eiffel de loin et être frustré de ne pouvoir profiter comme les autochtones de leurs plages ensoleillées.

Puisque le gouvernement français en appelle à la responsabilité de chacun (excepté pour les personnes entrant sur le sol français) pour décider de ce qui relève du domaine du possible dès lors que le masque est porté,

**Nous exigeons que soit permis au Peuple breton de prendre ses responsabilités, sa liberté de choisir**, en laissant chacun prendre ses responsabilités, en laissant autorité aux Maires de nos cités pour prendre les mesures adéquates lorsqu'il y aura des excès, et en laissant autorité aux forces de l'ordre pour, à bon escient et sans excès, juger des comportements inconscients pour l'intérêt commun et prendre les sanctions nécessaires.

## RÈGLES DE DÉCONFINEMENT A PARTIR DU 11 MAI



Nous, Parlementaires Bretons,

### Déclarons

Il ne suffit pas d'être un Etat pour que des décisions, lois, décrets ou ordonnances, soient légitimes et fassent force de loi.

### Et rappelons

Toute décision ou intervention de Paris concernant notre pays la Bretagne va à l'encontre du Droit international dont la France ne peut s'extraire, a fortiori des traités ou conventions internationales à force contraignante qu'elle a choisit de signer et ratifier.

*Unanet Evit Beizh*



PARLEMENT  
de BRETAGNE

DAEL BREIZH  
Parliament of Brittany